

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

MARDI
12 JANVIER 2016
2016-01-12

Session spéciale du Conseil municipal tenue le 12 janvier 2016 à 19 heures 30 à l'Hôtel de Ville sis au 180, rue Sainte-Louise.
Cette assemblée a été convoquée, tous les membres du Conseil ayant reçu l'avis de convocation. Étaient présents : Messieurs Mario Tremblay, Denis Jeanson, Pierre-Michel Gadoury, mesdames Isabelle Desrosiers et Annie Bélanger sous la présidence du Maire, monsieur Normand Champagne.
Était absent: Monsieur Bernard Chassé

II Y A QUORUM

ORDRE DU JOUR

1. **Lecture de l'avis de convocation**
2. **Ouverture de l'assemblée par monsieur Normand Champagne**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Refinancement Règlement 530-1, emprunt par billet**
5. **Levée de l'assemblée.**

Son honneur le Maire, monsieur Normand Champagne procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2016-022

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : le présent ordre du jour soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2016-023-1

Refinancement Règlement 530-1, emprunt par billet (N/D C-0586)

Accepter, s'il y a lieu, l'offre faite par la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie pour son emprunt par billets au montant de 1 080 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 530-1 et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les documents à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de **La Caisse du Sud de la Matawinie** pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2016 au montant de 1 080 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 530-1. Ce billet est émis au prix de **100,00 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

95 200 \$	2,36 %	19 janvier 2017
97 800 \$	2,36 %	19 janvier 2018
100 500 \$	2,36 %	19 janvier 2019
103 400 \$	2,36 %	19 janvier 2020
684 000 \$	2,36 %	19 janvier 2021

QUE : les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Adopté unanimement.

2016-023-2

Refinancement Règlement 530-1, emprunt par billet (N/D C-0586)

Accepter, s'il y a lieu, l'offre faite par la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie pour son emprunt par billets au montant de 1 080 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 530-1 et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les documents à cet effet.

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billet un montant total de 1 080 900 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
530-1	1 080 900 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un financement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha avait, le 18 janvier 2016, un montant de 1 080 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 500 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 530-1;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS JEANSON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' : un emprunt par billet au montant de 1 080 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 530-1 soit réalisé;

QUE : les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE : les billets soient datés du 19 janvier 2016;

QUE : les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE : les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	95 200 \$
2018	97 800 \$
2019	100 500 \$
2020	103 400 \$
2021	106 300 \$(à payer en 2021)
2021	577 700 \$ (à renouveler)

QUE : pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 530-1, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha emprunte 1 080 900 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut;

Adopté unanimement.

2016-024

Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : La présente assemblée soit et est levée.

FIN DE L'ASSEMBLÉE À 19 H 50

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, Directrice générale
